

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 22 mars 2021 portant modification de la date d'extension des délais de paiements dérogatoires demandés par Inter Rhône, Inter Beaujolais, l'ANIVIN et le BIVC

NOR : AGRT2101915A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 632-1 à L. 632-11 relatifs aux organisations interprofessionnelles agricoles ;

Vu le décret n° 2014-572 du 2 juin 2014 relatif à la reconnaissance des organisations interprofessionnelles ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 relatif à l'extension de l'accord interprofessionnel triennal 2020-2022 conclu dans le cadre de l'Association nationale interprofessionnelle des vins de France (ANIVIN de France) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 relatif aux dispositions de l'avenant n° 1 à l'accord interprofessionnel triennal 2020-2022 conclu dans le cadre du Bureau interprofessionnel des vins du Centre (BIVC) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif à l'extension des dispositions de l'accord interprofessionnel triennal relatif à la connaissance et à l'organisation du marché des vins du Beaujolais pour les campagnes 2019/2020 à 2021/2022 conclu dans le cadre d'Inter Beaujolais ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2020 relatif à l'extension des dispositions de l'avenant n° 1 à l'accord interprofessionnel 2020-2022 conclu dans le cadre de l'interprofession Inter-Rhône et portant sur les délais de paiement,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 novembre 2019 susvisé, la date du 30 avril 2021 est remplacée par la date du 31 octobre 2021.

Art. 2. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 2019 susvisé, la date du 30 avril 2021 est remplacée par la date du 31 octobre 2021.

Art. 3. – A l'article 2 de l'arrêté du 18 décembre 2019 susvisé, la date du 30 avril 2021 est remplacée par la date du 31 octobre 2021.

Art. 4. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 janvier 2020 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Les dispositions de l'avenant n° 1 à l'accord interprofessionnel triennal 2020-2022 conclu le 8 novembre 2019 et relatif aux délais de paiement sont étendues jusqu'au 31 octobre 2021 aux viticulteurs et groupements de producteurs produisant des vins bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée et indications géographiques spiritueuses susvisées et aux négociants en vins les commercialisant dans ou à partir de leur aire de production à l'exception des dispositions portant sur les contrats pluriannuels pour les transactions de raisins et de moûts qui sont étendues jusqu'au 31 décembre 2022. »

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mars 2021.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice
filiales agroalimentaires,
E. LEMATTE*

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice des produits
et des marchés agroalimentaires,*
A. BIOLLEY-COORNAERT

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur
de la fiscalité douanière,*
Y. ZERBINI